

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

—
Département Europe
—

AVENANT n° 2015313-0010 du 9 novembre 2015
(4^{ème} avenant)

à la convention n° 19/sgar-de/2011 du 5 janvier 2011
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

FEDER

AU TITRE DU

PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013

N° PRESAGE : 31135

Date de la notification de l'avenant	9 novembre 2015
Bénéficiaire	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Intitulé de l'opération	Maîtrise d'œuvre et assistance à Maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des sauts des fleuves Maroni et Oyapock et de leurs affluents
Action	C.6 : Améliorer les structures de dessert intérieur
Date des comités de pilotage et de synthèse	18-11-2010 et 30-10-2012
Date des comités de programmation	25-11-2010 et 16-11-2012
Montant du concours financier	420 000,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 ^{er} janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	15 décembre 2012
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

La Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)

représentée par Monsieur **Denis GIROU** directeur

N° SIRET : 179 733 661 600 071

Statut : Service déconcentré de l'Etat à compétence (inter) départemental

Coordonnées : rue du Vieux Port – B.P. 6003 – 97306 CAYENNE Cedex

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis des comités de programmation du **25 novembre 2010** et du **16 novembre 2012** ;

VU la convention FEDER n° **19/sgar-de/2011 du 5 janvier 2011** ;

VU l'avenant n° **844/sgar-de/2013 du 30 mai 2013** ;

VU l'avenant n° **2014132 – 0003 du 12 mai 2014** ;

VU l'avenant n° **2015204 -0025 du 23 juillet 2015** ;

VU la demande de la **Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement** en date du **23 septembre 2015** ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Durée et modalités d'exécution

L'article 2, paragraphes 1 et 3, de la convention n° **19/sgar-de/2011 du 5 janvier 2011** est modifié comme suit :

La durée de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le **31 décembre 2015**.

Article 2 : Eligibilité des dépenses

L'article 3, paragraphe 2, de la convention n° **19/sgar-de/2011 du 5 janvier 2011** est modifié comme suit :

Le bénéficiaire s'engage à n'inclure dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement européen n° 1301/2013 du 17 décembre 2013 et du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 modifié, et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du **1^{er} janvier 2007** et jusqu'au **31 décembre 2015**.

Article 3 :

Les autres articles de la convention n° **19/sgar-de/2011 du 5 janvier 2011** demeurent inchangés.

Article 4 : Pièces annexes

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;
- la convention FEDER n° **19/sgar-de/2011 du 5 janvier 2011** ;
- l'avenant n° **844/sgar-de/2013 du 30 mai 2013** ;
- l'avenant n° **2014132 – 0003 du 12 mai 2014** ;
- l'avenant n° **2015204 -0025 du 23 juillet 2015** ;
- la demande de la **Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement** en date du **23 septembre 2015**.

Le bénéficiaire

SIGNE

Denis GIROU, Directeur de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Date : 14/10/2015

Pour le préfet et par délégation, le secrétaire
général pour les affaires régionales

SIGNE

Vincent NIQUET
Date : 09/11/2015